

tenu en presence des Super Cargues et des principaux officiers, et le depeouillerez de sa charge, ou le mettez à l'amande comme il sera jugé raisonnable par la majorité de voix, conformément aux ordonnances maritimes du Roy.

## 2

Nous esperons que, par vôtre bon exemple et par celuy de vos officiers, toutes les irregularites parmy l'équipage, comme yvrognerie et autre parcille, sera prevenue ; cependant nous vous chargeons de donner des ordres rigoureux pour les empecher de boire aux heures indües, ou à fumer du tabac sous les tillacs, ce qui a fort souvent causé le feu et la perte du navire et de tout le monde. Et comme il n'y a rien que fasse plus d'impression et tient les gens plus en ordre et en respect que la religion et le culte divine, nous vous chargeons principalement de faire observer le culte divine exactement a des tems fixés, et notamment les dimanches : et comme vous avez a bord du vaisseau des gens de differentes nations, coutumes et religions, nous vous recommandons, comme nous avons fait pareillement aux Super Cargues, d'éviter d'offenser ou scandaliser les uns les autres, ayants la confiance en vous, que vous vivrez toujours ensemble en bonne amitié et union.

## 3

Afin que toutes choses se fassent regulierement, nous avons ordonné aux supercargues d'adresser à vous et signer de leurs mains toutes les ordres autant pour charger que pour decharger les merchandizes ou l'argent, et nous vous defendons par la presente de permettre de decharger sans une telle ordre signée des mains des Supercargues, et adressée à vous la moindre chose, n'y d'en recevoir à bord, vous ordonnants de tenir un registre exact dans lequel vous specifieriez regulierement toutes les merchandizes, argent, etc., que vous chargerez ou dechargerez avec leurs qualites, mar-